

PROGRAMME DE FORMATION

L'obligation alimentaire au titre de l'hébergement et de l'aide sociale

Votre contact

Tél : 05.49.28.32.00
Mail : inscription@cerf.fr

Durée

3.00 jour(s)
21:00 heures

Public

Tout personnel hospitalier et social amené à mettre en oeuvre l'obligation alimentaire et/ou l'aide sociale.

Participants

Mini : 6 p. Maxi : 15 p.

Objectifs de la formation

Différencier l'obligation alimentaire et l'aide sociale au titre de l'hébergement.

Suivre une demande d'aide sociale jusqu'à la procédure judiciaire éventuelle en conservant une posture professionnelle.

Programme

" L'obligation alimentaire en droit civil :

- La notion d'obligation alimentaire en droit civil :
 - > La définition de l'obligation alimentaire. Les conditions d'existence.
 - > Personnes entre lesquelles peut exister l'obligation alimentaire.
- La nature de l'obligation alimentaire :
 - > L'objet. Les caractères et la forme de l'obligation alimentaire.
- La procédure de récupération de l'obligation alimentaire.

L'obligation alimentaire dans le droit de l'aide sociale et le droit hospitalier :

- Rappel du cadre de l'aide sociale.
- Le recouvrement de l'aide sociale :
 - > La fixation de la dette alimentaire.
 - > Le recours contre les débiteurs d'aliments.
- Le recouvrement par les établissements hospitaliers :

> Le recours à l'art. L 6145-11 du Code de la santé publique.

> Les engagements de payer.

Evolutions législatives récentes : loi d'adaptation de la société au vieillissement, réforme des juridictions de l'aide sociale,...

"

Méthodes et supports

Apports théoriques (législation). Étude de la jurisprudence et de cas pratiques. Échanges.

Prérequis

Aucun

Modalités de positionnement et d'évaluation :

- en amont de la formation un questionnaire de positionnement est adressé au futur stagiaire afin d'apprécier à la fois ses acquis, ses besoins et ses attentes ;
- au début de la formation, les réponses à ce questionnaire sont le point de départ d'un travail de mise en commun autour des pratiques et attentes des participants ;
- au cours de la formation, de nombreux exercices, études de cas ou mises en situations permettent aux apprenants d'assimiler les savoirs et savoir-faire et au formateur d'appréhender, à l'aide d'indicateurs, si ces savoirs et savoir-faire sont à la fois acquis (ou en cours d'acquisition) et correctement mis en œuvre par les personnes formées.
- en fin de formation les participants sont invités à compléter une fiche « évaluation » leur permettant d'exprimer leurs appréciations et de faire état de leurs acquis vis-à-vis de l'action de formation.

A l'issue de la formation, CERF FORMATION délivrera, en fonction notamment des retours sur l'évaluation des acquis, une attestation de fin de formation.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap :

Les aménagements du dispositif pédagogique utiles à la compensation du handicap seront étudiés sur demande par notre référent handicap (referenthandicap@cerf.fr), en liaison avec le Centre Ressource Formation Handicap.

Tous nos locaux sont accessibles aux PMR.